



N°2268 -2012/BAPS/DES/SBAEE

Date du : 14/10/2012

**Rapport  
au  
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET : portant revalorisation des aides scolaires prévues par la délibération n° 35-2006/APS**

**Pièce jointe** : un projet de délibération.

Dans le cadre de son plan « AJIR pour la jeunesse », décliné du discours d'orientations du président FROGIER et dans lequel s'inscrit l'exécutif actuel, la province Sud entend s'adresser à ses jeunes en leur offrant d'une part, les conditions de réussite au travers d'un panel de mesures éducatives (telle l'école de la deuxième chance ou les internats d'excellence) et en leur permettant, d'autre part, de s'initier à une démarche civique, que ce soit au travers du conseil provincial des jeunes, du service civique (auquel participe la province) ou encore de mener des actions citoyennes dans le cadre du dispositif carte jeune.

En complément de ces actions, il est aujourd'hui envisagé de poursuivre l'accompagnement des jeunes en mettant un accent tout particulier sur le soutien que peut leur apporter la collectivité dans l'accomplissement leurs études.

A ce titre, il est proposé de créer une bourse d'excellence, de revaloriser les bourses scolaire et, enfin, de redéfinir l'aide provinciale aux étudiants de BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI).

C'est le sens des projets de délibération joints au présent rapport.

□ □ □

**I – LA CRÉATION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE**

Le projet de délibération portant création de la bourse d'excellence prévoit que, chaque année, la province peut octroyer 10 bourses d'excellence, dont le montant s'élève à 200 000 francs par mois, au bénéfice des étudiants les plus méritants et qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger.

Il s'agit ici de favoriser l'émergence d'une élite calédonienne, en permettant l'accès des jeunes à un niveau de qualification élevé et reconnu.

Ainsi, une fois leur diplôme obtenu, les calédoniens bénéficiaires de la bourse ne devront leur embauche qu'à leur seul mérite et non à la faveur d'une mesure protectionniste de l'emploi.

Concrètement, pour pouvoir bénéficier de cette bourse d'excellence, la délibération prévoit que les étudiants devront être inscrits au sein d'établissement d'enseignement supérieur figurant sur une liste arrêtée par la présidente de l'assemblée de province.

Cette liste est établie en considération, certes de l'établissement, mais également au regard du diplôme qui sera délivré. La province souhaite ainsi que les études poursuivies puissent servir aux étudiants dans la perspective d'un retour en Nouvelle-Calédonie pour y exercer une activité professionnelle.

La province ne compte pas, en effet, soutenir des formations dont le diplôme, en raison de sa technicité ou de sa spécialité, ne permettra pas, localement, l'exercice d'une profession.

C'est la raison pour laquelle la province demandera que les étudiants s'engagent à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de cinq ans à la fin de leurs études.

Pour pouvoir obtenir une bourse, les étudiants doivent, enfin, être âgés de moins de 26 ans et justifier d'une durée de résidence en province Sud d'au moins six mois.

Ces conditions remplies, la direction de l'éducation de la province (qui sera la direction instructrice) transmettra les demandes de bourse à une commission spécialisée qui rendra un avis à l'attention de la présidente et proposera, le cas échéant, un classement dans l'attribution des bourses pour répartir les candidats.

Les bourses seront attribuées en vertu d'un arrêté de la présidente, puis versées mensuellement aux étudiants : directement par la province ou via un organisme tiers (potentiellement la Maison de la Nouvelle-Calédonie) au travers d'un cadre conventionnel.

Parallèlement à la délivrance de bourses, le projet de délibération prévoit par ailleurs que la province prend à sa charge les frais d'inscription liés à l'entrée en établissement d'enseignement supérieur, ainsi que les frais de transport aériens permettant aux étudiants de rejoindre leur établissement, puis de rentrer en Nouvelle-Calédonie au terme de leurs études.

Pour les étudiants dont l'inscription en établissement d'enseignement supérieur est conditionnée par la réussite d'un concours d'entrée, le présent projet de texte prévoit, également, que les frais de transport aérien et de séjour sur le lieu d'examen des épreuves d'admission sont pris en charge par la province.

L'indemnité de séjour correspond aux frais de repas et d'hébergement journaliers, dans la limite de deux jours avant le début des épreuves d'admission jusqu'à deux jours après la fin des épreuves.

Le montant de l'indemnité de séjour s'élève à 23 500 francs par jour.

En contrepartie du versement de bourses, la province assure le suivi des étudiants bénéficiaires et la bourse peut ainsi être supprimée :

- en cas de redoublement pour résultats insuffisants ;
- en cas d'exclusion de l'établissement pour raison disciplinaire ;
- en cas de renonciation aux études pour lesquelles la bourse avait été initialement attribuée (abandon durant l'année universitaire ou absence non justifiée aux examens de fin d'année).

En cas d'exclusion ou de renonciation aux études, la province peut également demander le remboursement partiel ou total des aides versées.

Enfin, le projet de délibération permet que le Bureau puisse déroger au dispositif de bourse d'excellence, lorsque la province est amenée à soutenir directement ses étudiants au travers de conventions conclues avec les établissements d'enseignement supérieur, à l'instar de celle qui a été signée avec l'Institut d'études politiques de Paris.

Tel est l'objet du premier projet de délibération, annexé au présent rapport, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



## II – LA REVALORISATION DES BOURSES SCOLAIRES

La délibération n° 35-2006/APS du 03 août 2006 *relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées* a instauré un régime d'aides scolaires (composé notamment de bourses et de prêts) en faveur des jeunes de la province Sud.

Ces aides sont délivrées au profit des étudiants qui poursuivent des études d'un niveau supérieur au baccalauréat ou des études spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par ces études.

La délibération du 3 août 2006 établit, en conséquence, un niveau d'aides qui est variable en fonction du niveau des revenus des parents des étudiants.

Cinq échelons d'aide (allant de l'échelon 4 à l'échelon 0) ont ainsi été institués : le dernier échelon étant accessible aux familles dont les ressources sont inférieures ou égales à 3 492 000 francs par an (soit 291 000 francs par mois) et permet l'attribution d'une bourse d'un montant annuel de 76 680 francs, soit 6 390 francs par mois.

Poursuivant sa politique d'aide en faveur des classes moyennes, la province souhaite, par le présent projet, soutenir ce public dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse.

En effet, le projet de délibération vise rendre éligible à l'échelon 1 les personnes qui sont aujourd'hui éligibles à l'échelon 0.

Ainsi, les personnes dont les enfants bénéficient d'une bourse d'un montant correspondant à l'échelon 0, percevront celle liée à la bourse d'échelon 1, dont le montant annuel est fixé à 153 360 francs, soit 12 780 francs par mois.

Au plan rédactionnel, le projet de délibération prévoit la suppression de l'échelon 0 dans la délibération du 3 août 2006 et de modifier en conséquence les articles faisant référence à cet échelon.

Tel est l'objet du deuxième projet de délibération, annexé au présent rapport, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



Parallèlement au projet de délibération qui supprime l'échelon 0 au sein de la délibération n° 35-2006/APS *relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées*, un autre projet de délibération (proposé cette fois-ci au Bureau de l'assemblée qui détient compétence pour modifier le montant des bourses prévues par la délibération du 3 août 2006) vient revaloriser les aides accordées aux étudiants partant poursuivre leurs études hors de la Nouvelle-Calédonie.

La dernière augmentation du montant des bourses des étudiants date en effet d'avril 2009 et il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette aide en tenant compte de l'évolution du coût de la vie.

Si l'aide maximale apportée à un étudiant en Nouvelle-Calédonie suffit effectivement à couvrir 100 % des dépenses estimées, il n'en est pas de même pour un étudiant en France métropolitaine : le coût moyen de la vie pour un étudiant en Métropole est d'environ quatre-vingt-onze mille cinq cents (91 500) francs, alors que le montant maximal de l'aide est actuellement de soixante-seize mille six cent quatre-vingt (76 680) francs.

Aussi est-il proposé de réajuster le montant des aides afin que l'échelon maximal de la bourse couvre 100 % de la dépense estimée. L'aide décroît, échelon par échelon de 20 %, à l'instar de la bourse pour des études en Nouvelle-Calédonie.

La modification qui apportée est ainsi la suivante :

<u>Echelons</u>	<u>Montants actuels (par an et par mois)</u>	<u>Montants revalorisés (par an et par mois)</u>
4	920 160 francs par an 76 680 francs par mois	1 100 160 francs par an 91 680 francs par mois
3	736 128 francs par an 61 344 francs par mois	876 120 francs par an 73 010 francs par mois
2	555 096 francs par an 46 008 francs par mois	662 096 francs par an 55 174 francs par mois
1	366 064 francs par an 30 672 francs par mois	443 064 francs par an 36 922 francs par mois

Tel est l'objet du troisième projet de délibération, annexé au présent rapport, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

□ □ □

### III – LA MODIFICATION DES AIDES FORFAITAIRES DE STAGE BTS ANIMATION ET GESTION TOURISTIQUE LOCALE (AGTL) ET COMMERCE INTERNATIONAL (CI).

Afin de permettre aux étudiants en BTS animation, gestion touristique locale (AGTL), commerce international (CI) et en 3<sup>ème</sup> année de l'EGC, de bénéficier d'un plus large choix dans les entreprises et pays de stage, la province Sud ouvre l'accès aux stages quel que soit le pays de destination.

Actuellement, la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006 prévoit que étudiants peuvent percevoir des indemnités hebdomadaire et de voyage pour des séjours se déroulant au Japon, en Nouvelle-Zélande ou en Australie.

Ces indemnités sont déclinées comme suit :

- une indemnité hebdomadaire de vingt mille (20 000) francs pour un stage s'effectuant en Nouvelle-Zélande ou en Australie et de trente mille (30 000) francs pour le Japon ;
- une indemnité forfaitaire de voyage de soixante mille (60 000) francs pour les stages à destination de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie et de cent quarante mille (140 000) francs en partance vers le Japon.

Pour tenir compte de l'ouverture de ces aides à tous les pays, et en raison du fait que la durée de stage varie de quatre à huit semaines selon le cursus poursuivi, il est proposé d'opter pour un dispositif d'indemnité de stage qui soit forfaitaire (et non hebdomadaire) fixé à quatre-vingt dix mille (90 000) francs et de ramener parallèlement à quarante mille (40 000) francs le montant de l'aide au voyage.

Enfin, pour les étudiants non boursiers, le principe de minoration de 50 % est supprimé.

Tel est l'objet du dernier projet de délibération, annexé au présent rapport, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.